

CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LA VERGNE
Séance du 26 mars 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2025

Présents : Mmes Beaumatin, Bianchini, Guérout, Mercier, Veubret, Mrs Gauvin, Giraudeau, Ingrand, Lecourt, Praud, Renaux, Zimmermann.

Pouvoirs : Mme Bineau donne pouvoir à Mme Guérout

Absents excusés : Mme Bineau

Absent : Mme Goncalves

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 12

Nombre de votants : 13

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 05 février 2025

1. Affectation des résultats 2024
2. Subventions
3. Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales
4. Tarif des Différents Services
5. Vote des Budgets 2025
6. Programme Investissement 2025
7. Demande de subvention pour les travaux prévus dans les bâtiments de l'ancienne école et de la mairie (changement des tarifs)
8. Protection sociale complémentaire : risque santé
9. Questions diverses :
 - Repas des aînés
 - Chasse aux œufs
 - Préparation de l'apéritif dinatoire de septembre

Le maire demande à ajouter une délibération : Création d'une régie de recettes pour la salle municipale et le cimetière. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 05 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. Zimmermann arrive avec un peu de retard.

OBJET : 1. Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation des comptes de l'exercice 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique fait apparaître au budget principal :

- un excédent de fonctionnement de :	42 183,79 €
- un excédent reporté de :	150 360,88 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	192 544,67 €

- un déficit d'investissement de :	32 442,07 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	32 442,07 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	192 544,67 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	32 442,07 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	160 102,60 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	32 442,07 €

Constatant que le compte fait apparaître au budget annexe (Bar/Resto/Multiservice) :

- un excédent de fonctionnement de :	8 070,37 €
- un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 070,37 €

- un déficit d'investissement de :	36 046,32 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	36 046,32 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	8 070,37 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	8 070,37 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	36 046,32 €

OBJET : 2. Subventions

Le conseil vote les subventions allouées pour 2025 :

• Foyer Rural La Vergne	200,00 €
• ACCA La Vergne	150,00 €
• A.C.P.G	50,00 €

les crédits sont inscrits au budget au compte 65748

OBJET : 3. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2025 à chacune des taxes directes locales,

DÉCIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales » :

❖ Foncier Bâti :	33,82 %
❖ Foncier non bâti :	43,07 %
❖ Taxe d'habitation :	7,78 %

OBJET : 4. Tarif des différents services

4.1. Location de la Salle Municipale

Le Conseil Municipal maintient les tarifs fixés par délibération du 10 avril 2024

	Vergnauds	Personnes ou Associations extérieures	Associations communales
Caution	450 €	450 €	450 €
Week-End	210 €	280 €	Gratuit 1 fois /an puis 150 €
Forfait charges (01/05 au 30/09)	60 €	60 €	60 €
Forfait charges (01/10 au 30/04)	80 €	80 €	80 €
Forfait Ménage	50 €	50 €	50 €
La journée	110 €	150 €	Animation gratuite: Gratuit Animation Payante : 50 €
Forfait charges (01/05 au 30/09)	40 €	40 €	40 €
Forfait charges (01/10 au 30/04)	60 €	60 €	60 €
Forfait Ménage	50 €	50 €	50 €
Sono + Eclairage	100 €	100 €	100 €
Caution Sono	150 €	150 €	150 €
Couvert complet	1€ par personne	1€ par personne	1€ par personne
Poubelles non évacuées	15 €	15 €	15 €
Chaise manquante ou cassée	30 €	30 €	30 €
Table manquante	250 €	250 €	250 €
Restitution des clefs en retard	15 € par jour	15 € par jour	15 € par jour
Perte des clefs et/ou de la carte	300 €	300 €	300 €
Vaisselle cassée ou manquante	Prix d'achat	Prix d'achat	Prix d'achat

Tout équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

4.2. Tarifs des concessions dans le cimetière

Le Conseil Municipal maintient le tarif des concessions fixé par délibération du 10 avril 2024 :

- ✓ Concession (cinquantenaire) 130,00 €
- ✓ Concession pour Urne 100,00 €
- ✓ Dépôt des cendres Gratuit

les frais de séjour en caveau provisoire au-delà de 48h

- ✓ Forfait 15 jours : 30,00 €
- ✓ Par jour supplémentaire du 16ème au 30ème jour : 3,00 €
- ✓ Par jour supplémentaire à partir du 31ème jour : 5,00 €

4.3. Repas des Seniors

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'offrir chaque année un repas aux personnes âgées de la commune. Toutefois lors de celui-ci, d'autres personnes peuvent être accueillies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

MODIFIE les prix du repas du 3^{ème} âge fixés par délibération du 10 avril 2024

- ✓ Personnes de la commune de plus de 65 ans et conseillers : gratuit
- ✓ Personnes de la commune de 60 à 65 ans et conjoints des conseillers : 16,00 €
- ✓ Autres (sur invitation) : 30,00 €

OBJET : 5. Vote des Budgets 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant les budgets proposés pour l'exercice 2025

Budget Principal COMMUNE	Fonctionnement	Investissement	Total Budget 2025
Dépenses	461 707,60 €	111 042,07 €	572 749,67 €
Recettes	461 707,60 €	111 042,07 €	572 749,67 €

Budget Annexe BAR/RESTO/MULTISERVICE	Fonctionnement	Investissement	Total Budget 2025
Dépenses	40 220,00 €	43 546,32 €	83 766,32 €
Recettes	40 220,00 €	43 546,32 €	83 766,32 €

ADOpte à l'unanimité des membres présents les budgets primitifs de l'exercice 2025 de la commune et du Bar/Resto/Multiservice de LA VERGNE, et vote les montants ci-dessus.

M. Giraudeau quitte la séance à 19h45 et donne son pouvoir à Mme Beaumatin.

OBJET : 6. Programme Investissement 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE les acquisitions suivantes :

- Radar
- Tondeuse
- Terrain

les études

- Révision du Plan Local d'Urbanisme

les travaux

- Réseau pluvial Basse Vergne
- Toiture de la mairie
- Remplacement du chauffage (mairie et ancienne école)
- Remplacement des huisseries (ancienne école)

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025

OBJET : 7. Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école et de la mairie (annule et remplace la délibération 3.1D05022025)

Le projet consiste en la rénovation énergétique du bâtiment regroupant la mairie et l'ancienne école. Suite à la fermeture de l'école et au projet de création d'une crèche, la mairie prévoit de réaliser des travaux de rénovation énergétique :

- Le remplacement de la chaudière fioul par un système de pompe à chaleur permettant de chauffer indépendamment la mairie et l'ancienne école ;
- Le remplacement des huisseries de l'ancienne école sur les façades est et ouest par du double vitrage.

L'objectif est de bénéficier d'un chauffage plus performant et d'une meilleure isolation thermique pour la mairie et pour une future réutilisation des locaux de l'ancienne école (projet de création d'une crèche), de réaliser des économies d'énergie et des économies financières, tout en participant à la transition écologique

Montant total des travaux HT : 49 814,58 €

Pompe à chaleur : 24 411,58 €

Huisseries : 25 403,00 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

• SOURCES DE FINANCEMENT	• TAUX	• MONTANT
• Etat DETR (pour l'intégralité des travaux)	• 50 %	• 24 907,29 €
• Etat DSIL	•	•
• Etat – Fonds vert	•	•
• Etat – autres (à préciser)	•	•
• Conseil départemental (pour les huisseries)	• 30 %	• 7 620,90 €
• Conseil régional	•	•
• Union européenne	•	•
• Autre : Mission Energie (pour la pompe à chaleur)	• 25 %	• 6 102,89
• Autre	•	•
• Sous-Total financement public (80 % maximum)	• 80 %	• 38 631,08 €
• Fonds propres	•	• 11 183,50 €
• Emprunts	•	•
• Sous-total collectivité	• 20 %	• 11 183,50 €
• TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	•	• 49 814,58 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

OBJET : 8. Protection sociale complémentaire – Risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, selon la grille ci-après :

IM < à 318	15,00 €
IM 318 à 325	16,00 €
IM 326 à 337	18,00 €
IM 338 à 354	20,00 €
IM 355 à 368	22,00 €
> IM 368	24,00 €

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

OBJET : 9. Création d'une régie de recettes pour la salle municipale et le cimetière

Le Conseil municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de La Vergne

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de La Vergne, 3 rue Emile Dubreuil

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1. Location de la salle municipale | Compte d'imputation : 752 |
| 2. Concessions du cimetière | |

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés.

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de la convention de location de la salle ou d'un récépissé de demande de concession

ARTICLE 5 - L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 €

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Saint-Jean-d'Angély le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ;
- la semaine qui suit l'événement, et au minimum une fois par mois.
- au 31 décembre de chaque année
- en cas de changement de régisseur
- au terme de la régie.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Saint-Jean-d'Angély la totalité des justificatifs des opérations de recettes aux mêmes périodes citées dans l'article 7.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le Maire de La Vergne et le comptable public assignataire de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET : 10. Questions diverses

Repas des aînés : une centaine de personnes sont inscrites

La Chasse aux œufs est prévue le samedi 19 avril 2025

Repas du 06 septembre : des invitations avec réponse seront distribuées. Des jeux et un château gonflable sont prévu l'après-midi et un orchestre est programmé.

Un champ de panneaux solaires est prévu à Grateloup fin 2027

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 04

Le Maire,
Alain INGRAND

La secrétaire de séance
Emmanuelle BEAUMATIN